

ASSEMBLÉE NATIONALE  
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF804

présenté par  
M. Renault, rapporteur et les membres du groupe Rassemblement National  
-----

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                                                     |             |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| Programmes                                                                                     | +           | -          |
| Infrastructures et services de transports                                                      | 0           | 42 734 000 |
| Affaires maritimes, pêche et aquaculture                                                       | 0           | 0          |
| Paysages, eau et biodiversité                                                                  | 0           | 0          |
| Expertise, information géographique et météorologie                                            | 0           | 0          |
| Prévention des risques                                                                         | 0           | 0          |
| Énergie, climat et après-mines                                                                 | 0           | 0          |
| Service public de l'énergie                                                                    | 0           | 0          |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0           | 0          |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires                          | 0           | 0          |
| Sûreté nucléaire et radioprotection                                                            | 0           | 0          |
| Ecologie – mise en extinction du plan de relance                                               | 0           | 0          |
| TOTAUX                                                                                         | 0           | 42 734 000 |
| SOLDE                                                                                          | -42 734 000 |            |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après le rapport IGF/ IGÉSR de mai 2025, le secteur associatif est dépendant à 45 % de financements publics. En 2023, ces financements ont représenté 53,4 milliards d'euros d'argent du contribuable. Nonobstant la pertinence de certaines activités, une partie non négligeable de ces sommes n'est pas dépensée dans la mesure où le secteur associatif se livre à des comportements de thésaurisation massive depuis le Covid. Ainsi, à fin 2024, ce sont 101 milliards d'euros de trésorerie qui dorment dans les caisses des associations, soit autant que le rendement de l'impôt sur le revenu la même année.

Dans un contexte budgétaire contraint, il apparaît anormal que le contribuable finance à de tels montants des associations de loisir, quand il ne s'agit pas carrément de structures idéologiques et militantes. S'il n'est pas question de remettre en cause les divers crédits d'impôts permettant la défiscalisation des dons consentis par le citoyen, le subventionnement direct par la puissance publique, dont 9,52 milliards d'euros pour le seul budget général en exécution 2024, interroge.

Ainsi, dans le cadre de son plan de 3,2 milliards d'euros d'économie sur le secteur associatif, le Rassemblement national met à contribution le programme 203 – Infrastructures et services de transport à hauteur de 42 734 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, qui a par exemple subventionné l'association Femmes en mouvement connue pour la création d'un jeu 7 familles revisité et l'organisation d'une action « Vélodacieuse » visant à mettre des mots sur le ressenti des femmes qui prennent le vélo pour se rendre au travail.